

Date de convocation 13.03.2012 L'an deux mille douze
Le dix-neuf Mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage 20.03.2012 Monsieur Christian TROADEC, Maire.

Nombre de conseillers En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Etaient présents :
Tous les conseillers en exercice à l'exception de :
O. FAUCHEUX qui a donné procuration à C. BOULANGER
A. MOAL qui a donné procuration à V. LE TANOU
Y. MANAC H qui a donné procuration à C. TROADEC
S. CARMES qui a donné procuration à B. LARROQUE
R. LOSTANLEN qui a donné procuration à F. RICHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Hervé PHILIPPE a été élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Commission Communale d'Accessibilité – Rapport pour 2011 - information
2. Modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité (désignation d'un représentant de l'UTL en remplacement de M. Fortin – Désignation d'un représentant du CLAJ en remplacement de l'ULAMIR)
3. Attribution des subventions aux associations pour 2012
4. Convention Ville de Carhaix / Espace Glenmor
5. Convention Fonds de Solidarité pour le Logement (01/01/2012 au 31/12/2014)
6. Fixation des tarifs pour les commerçants ambulants pendant le Festival des Vieilles Charrues 2012
7. Maison des jeux d'adresse – Avenant n° 3
8. Convention de mise à disposition d'une licence IV – Camping Municipal – Saison 2012
9. Achat terrain Maillard – Rue Fontaine Lopic
10. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

01 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RAPPORT POUR L'ANNEE 2011

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées », il est présenté aux membres du conseil municipal le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité présentant le travail de cette instance et les propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

02 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La commission communale d'accessibilité a été créée par délibération du 19 mai 2008. Elle regroupe des élus, des représentants d'usagers ou d'associations représentant les personnes handicapées et de personnes qualifiées.

Dans le collège des représentants d'associations d'usagers ou d'associations représentant les personnes handicapées, il convient de procéder au remplacement :

- De Monsieur Jacques FORTIN, représentant de l'Université du Temps Libre,
- De Madame Sylvie VINCENT, représentante de l'ULAMIR. Suite à la cessation d'activité de cette association, il est proposé au CLAJ de faire partie de ce collège.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité :

- Madame Marie-Anne MADEC, en tant que représentante de l'UTL,
- Monsieur Jacques GERARD, en tant que représentant du CLAJ.

03 - FIXATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2012

La Ville de CARHAIX-PLOUGUER dans le cadre de son accompagnement des activités des associations locales ou d'organisation reconnues d'utilité publique apporte sa contribution financière.

Afin de répondre au mieux à ces sollicitations, 4 commissions (une culturelle, une sportive, une sociale et une scolaire) se sont réunies pour fixer les montants et les modalités des aides qui seront apportées par la Ville.

Enfin, un comparatif entre l'année 2011 et les propositions pour 2012 figurent à la fin de ce document, les propositions de 2012 portant sur un total de 232 713 € (hors convention avec les Dernières Cartouches).

Après avoir pris connaissance de ces propositions de subvention, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les subventions aux associations 2012.

SUBVENTIONS DIVERSES

	Nom de l'association	Attribution 2011	Proposition 2012
	TOTAL SUBVENTIONS DIVERSES	7 250	9 750
	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	4 750	4 750
9	SOCIETE DE CHASSE LA DIANE	600	600
35	SOCIETE DU CHEVAL BRETON DU POHER	150	150
52	COMITE DE FOIRE KALA GOAN (Foire aux chevaux)	4 000	4 000
	TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2 500	5 000
10	COMITE DE DEFENSE DE L'HOPITAL (voté au Conseil Municipal du 6 février 2012)		5 000
52	COMITE DE FOIRE KALA GOAN (10ème anniversaire)	2 000	0
9	Sté DE CHASSE LA DIANE (manifestation "la campagne à la ville")	500	0

SUBVENTIONS SCOLAIRES

	Nom de l'association	Attribution 2011	Reçu 2012	Proposition Commission	Locaux mis à disposition / Remarques
	TOTAL SUBVENTIONS SCOLAIRES	109 155		101763	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	108 155		101763	
1	PARENTS D'ELEVES LYCEE ET LP DE CARHAIX	240	x	240	
2	PARENTS D'ELEVES DE KERAMPUIL (IME)	145	x	145	
3	AZIMUT	310			si présentation de dossier
6	DDEN SECTEUR CARHAIX	75	x	75	
7	PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES	360	x	360	
8	PARENTS D'ELEVES ECOLE ENFANT-JESUS	130			si présentation de dossier
9	ASSOCIATION DIV YEZH KARAEZ	155	x	155	
10	FCPE COLLEGE BEG AVEL	280	x	280	
11	KUZUL SKOL DIWAN	310	x	310	
17	AEP skol Diwan Karaez	150	x		
18	FONCTIONNEMENT ECOLE ENFANT JESUS (582,69 €/ enfant carhaisien)	90 000		85073	participation versée en 3 fois sur présentation de liste des effectifs en début de trimestre scolaire (146 élèves carhaisiens en septembre 2011)
19	RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE ENFANT JESUS (1,25€/enfant carhaisien)	16 000		15125	participation versée sur état de présence (146 élèves carhaisiens en septembre 2011)
	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LIEE A UNE CLASSE DE NEIGE	1 000		0	
22	Parents d'élèves de Persivien	1 000			

SUBVENTIONS SPORTS

	Nom de l'association	Attribution 2011	Reçu 2012	Proposition Commission	Locaux mis à disposition
	TOTAL SUBVENTIONS SPORTS	61 350		62 950	
	Total subventions de fonctionnement	51 710		53 110	
1	SOCIETE DE TIR DU POHER	900	x	900	Bât impasse du lavoir
2	RUGBY CLUB CARHAISIEN	4000	x	4300	Terrain de sports -vestiaires et club house Kerampuilh
4	MOTO-CLUB DES MONTAGNES NOIRES	0		FINI	
5	CLUB DE BADMINTON	1000	x	1000	Salle omnisports du lycée
6	A.L.C.M. HAND BALL	1700		1800	salle omnisports salle de musculation gymanse du lycée
7	CLUB DE PETANQUE DU POHER	300	x	300	Maison des Jeux d'Adresse
8	CARHAIX POHER GYMNASTIQUE	2100	x	2100	Bureau du dojo et salle de gym
10	LES MARCHEURS DU POHER	200	x	200	
11	REDERIEEN KREIZ BREIZH	200	x	200	
12	CARHAIXMENT DANSE	900	x	900	gymanse de persivien
13	JUDO-CLUB DU POHER	950	x	950	bureau du dojo et salle du dojo
14	VOLLEY BALL	200		200	salle omnisports
15	CARHAIX VTT	350	x	350	
16	ASSOCIATION SPORTIVE DU POHER (IME)	300	x	300	terrain de sports Pouriou
18	AMICALE KARATE DO CARHAIX	950	x	950	Salle du dojo
19	ALCP SECTION ATHLETISME	2300	x	2500	Sous sol bâtiment bd de la République, terrain et local stade C. Pinson...
20	CARHAIX-NATATION (CLUB NAUTIQUE)	3000	x	3000	espace aqualudique du Poher
21	Carhaix Poher Roller Skating Club	1530	x	1530	salle omnisports
23	PETANQUE LOISIRS	100	x	100	Maison des Jeux d'Adresse
25	CLUB CYCLO-TOURISTE DU POHER	500	x	500	local rue Renan
26	GAMERS DU CENTRE BRETAGNE	FINI		FINI	Halles pour compétition 1 fois par an
27	CARHAIX BASKET	1500	x	1500	gymnase du lycée et salle omnisports
28	UNION CYCLISTE CARHAISIENNE	2200	x	2500	aile gauche bâtiment du boulevard de la république
29	DERNIERES CARTOUCHES				contrat d'objectifs et de moyens depuis 2011 (pour rappel 14 000 € versé en 2011)
30	TENNIS-CLUB CARHAISIEN	3200	x	3200	2 courts intérieurs stade C. Pinson et deux courts extérieurs Persivien -gymnase St Tremeur
31	Carhaix sports canins	300	x	300	terrains face à l'IME et vestiaires
32	JOUEURS DE PALETS SUR TERRE	150	x	150	Maison des Jeux d'Adresse
33	OFFICE DES SPORTS	7000	x	7500	aile gauche école Boulevard de la République
33	OFFICE DES SPORTS-AIDES PONCTUELLES	3500		3500	
34	A.A.P.P.M.A. (LA GAULE CARHAISIENNE)	800		800	salle 203 bâtiment boulevard de la République
36	A.L. TENNIS DE TABLE	500	x	500	gymnase Persivien
37	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE BEG AVEL	950	x	950	
38	ASSOCIATION SPORTIVE LA TREMEUROISE	250	x	250	
39	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	250		250	
40	CANOE-KAYAK	1200	x	1200	bâtiment Moulin du Roy
41	CENTRE EQUESTRE	5100	x	5100	
42	SKOL GOUREN KARAEZ	600			salle de dojo
43	BREIZH SPORT ATTITUDE	300	x	300	
44	Ass. MOTARD POHER-BIKES	100	x	100	
45	CARHAIX YOGA	80	x	80	locaux Boulevard de la République
46	CARHAIX BOWLING CLUB	800	x	800	
47	LA BOULE BRETONNE CARHAISIENNE	300	x	300	Maison des Jeux d'Adresse
48	USEP PERSIVIEN (SCOLAIRE)	200	x	200	
55	KROAZ DU	150	x	150	
56	CARHAIX SQUASH SPORT	350	x	350	
	DANSE ORIENTALE SOLIDAIRE	150	x	150	
59	AZAHAR FLAMENCO	150	x	150	salle Boulevard de la République
58	PAINTBALL A L'OUEST	150	x	150	terrain Vallée de l'Hyères
	TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	9 640		9 840	
7	CLUB DE PETANQUE DU POHER	770		770	
28	UNION CYCLISTE CARHAISIENNE	2800		1800	Championnat organisé
3	RUGBY CLUB CARHAISIEN	0			
43	BREIZH SPORT ATTITUDE	1500		1500	course pedestre Huelgoat Carhaix
47	LA BOULE BRETONNE	770		770	
56	CARHAIX SQUASH SPORT	300			
57	RAID VORGIUM	1500		1500	raids multisports
50	KREIZ BREIZH ESPOIR	2000		2500	course de vélo
41	CENTRE EQUESTRE			1000	
	Nouvelles attributions 2012			600	
60	ESCRIME			350	
61	ASS SPORTIVE LYCEE DIWAN			250	

SUBVENTIONS AFFAIRES SOCIALES

	Nom de l'association	Attribution 2011	Reçu 2012	Proposition Commission	Locaux mis à disposition
	TOTAL SUBVENTIONS SOCIALES	12 905		11065	
	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	12 055		11065	
1	CROIX-ROUGE FRANCAISE (edf conservation denrées)	1 650		1650	
5	AMIS DE L'ENFANCE	90	x	90	non
9	C.I.D.F. CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DE LA FEMME	1 500		1500	oui
10	BANQUE ALIMENTAIRE DU FINISTERE	700	x	700	non
11	LES RESTAURANTS DU CŒUR	500	x	500	oui
13	DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE CARHAIX	220	x	220	oui
14	CROIX ROUGE FRANCAISE / CARHAIX	600	x	600	
17	UNION LOCALE CGT	550	x	550	oui
16	UNION LOCALE CFDT	550		550	oui
18	CARHAIX ACCUEILLE	80	x	80	oui
19	A.D.M.R.DES FAMILLES DU POHER	1 220	x	en attente de nouvelles	
20	CLUB DES AINES	600	x	600	oui
21	ACCIDENTES DU TRAVAIL / CARHAIX	200	x	200	oui
23	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS / CARHAIX	600	x	600	oui
24	CARHAIX TIERS-MONDE	220	x	480	oui
25	FRATERNITE DES MALADES ET HANDICAPES				
28	PREVENTION ROUTIERE	80		si présentation dossier	
29	SOCIETE D'HORTICULTURE ET DE SYLVICULTURE DE CARHAIX	100	x	100	non
31	EMERGENCE	1 275		1275	
31	EMERGENCE ASSOCIATION (maison bleue)	120		120	oui
32	ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 29	100	x	100	
33	UN BOUCHON UN SOURIRE	100		si présentation dossier	
34	ASP (Aide Soutien Présence) ARMORIQUE	150	x	150	
36	ASS YAOUANK ATAO	650	x	500	
39	ALCOOL ASSISTANCE	Locaux en attente		arrêt	
57	ALECC	100	x	150	oui
58	Association des donateurs de voix Finistère/ Bibliothèque sonore du Finistère	100		100	
72	SECOURS CATHOLIQUE		x	150	
73	CRESUS - BRETAGNE		x	100	
	TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	850		0	
5	AMIS DE L'ENFANCE (aide asso haiti)				
	ASSOCIATION IME (PARENTS)	600			
72	SECOURS CATHOLIQUE	150			
73	CRESUS - BRETAGNE	100			

SUBVENTIONS CULTURELLES

	Nom de l'association	Attribution 2011	Reçu 2012	Proposition Commission	Locaux mis à disposition
	TOTAL SUBVENTIONS CULTURELLES	26 263		46585	
	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	26 263		26605	
4	CENTRE CULTUREL BRETON EGIN	3887		3887	locaux Ti Ar Vro
6	EOSTIN SPERED AR YEZH	150	x	150	réunions mensuelles salle J. de Paix
7	TROUPE ARC EN CIEL	400	x	400	salle cinédis et salle Bât. Bd République
8	SCRABBLE CLUB	140	x	140	salle du Petit Clos - Les Halles en août
9	AMICALE DES VIEILLES BECANES	150	x	150	
10	CERCLE CELTIQUE D'AHES	1500	x	1500	local Bd de la république
11	HARMONIE DU POHER	0			Petit Clos
13	BAGAD KARAEZ	1500	x	1500	1er et 2è étage local venelle Henri Leclerc
14	LES AMIS DE L'ORGUE	107	x	112	
16	CARHAIX - RIJNWOUDE (Hollande)	700	x	700	
17	CARHAIX - CARRICKMACROSS (Irlande)	700	x	700	
18	CARHAIX - DAWLISH (Grande Bretagne)	700	x	700	
19	BREIZH EUZKADI CARHAIX OIARTZUN (Pays basque)	700			Pas de demande
20	CARHAIX - WALDKAPPEL (Allemagne)	700	x	700	
21	ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE		x	622	adhésion
22	ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE	700	x	700	
23	JEUNESSES MUSICALES DE France (via convention)	550	x	550	
24	ANCIENS COLS BLEUS DE CARHAIX	55			
26	CENTRE GENEALOGIQUE DU POHER	34		34	aile gauche bât. Bd de la République
27	ADECC FNCTA	0			Pas de demande
29	FNACA	155	x	155	salle de réunion rue de la TA
30	COMPAGNIE FALTAZIAN - THEATRE	0			Pas de demande
31	FESTIVAL DU LIVRE EN BRETAGNE + SALON DES ROMANCIERS DE BRETAGNE (CCB) (via convention)	10085		10085	
32	DAZONT AR YEZH (Festival produits biologiques)	1000		1000	
33	OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE-OFIS AR BREZHONEG (convention de 2010)		x	1500	
37	AMIS DU RESEAU BRETON	150		120	
38	ROUDOUR (cours langue bretonne)	1200		1200	
51	ASSOCIATION ACCES CIBLE	1000			
	TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	0		19980	
39	KANOMP BREIZH (CHANT CHORALE ENFANTS)	0			
10	CERCLE CELTIQUE D'AHES			500	
13	BAGAD KARAEZ		x	10 000	Aide changement costumes
22	ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE		x	920	Parrainage scolarité enfant et participation classe informatique
25	ASSOCIATION CONTRECHAMP			1000	30 ans du cinéma
52	BAGADANS		x	6000	Défilé cercle celtique,bagad et concert
53	MEMOIRES KREIZ BREIZH		x	670	film ethnographique
57	OALÉD	0	x	150	Jeunes du lycée Diwan
55	DESKIN (DAO)	0	x	500	Finale de la dictée en langue bretonne
56	POHER COLLECTIONS	0	x	240	Exposition sur la 1ère Guerre Mondiale

Il convient de rappeler que depuis 2010 une convention avec la Ville existe pour les associations suivantes :

- Jeunesses Musicales de France (prise en charge par la Ville de la location de l'Espace Glenmor une journée)
- Echange et compagnie (prise en charge par la Ville de la location du Centre des Congès pour deux jours)

TABLEAU COMPARATIF SYNTHETIQUE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2011/2012

TOTAL SUBVENTIONS 2011		216 923 (en euros)	TOTAL SUBVENTIONS 2012		232 713
1)	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2011		1)	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2012	
	SPORTS	51 710		SPORTS	53 710
	CULTURE	26 263		CULTURE	26 605
	SOCIALE	12 055		SOCIALE	11 065
	SCOLAIRE	108 155		SCOLAIRE	101 763
	DIVERS	4 750		DIVERS	4 750
	TOTAL FONCTIONNEMENT:	202 933		TOTAL FONCTIONNEMENT:	197 893
2)	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2011		2)	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2012	
	SPORTS	9 640		SPORTS	9 840
	CULTURE	0		CULTURE	19980
	SOCIALE	850		SOCIALE	0
	SCOLAIRE	1 000		SCOLAIRE	0
	DIVERS	2 500		DIVERS	5 000
	TOTAL PARTIE EXCEPTIONNELLE:	13 990		TOTAL PARTIE EXCEPTIONNELLE:	34 820
3)	TOTAUX PAR SECTEUR 2011		3)	TOTAUX PAR SECTEUR 2012	
	SPORTS	61 350		SPORTS	63 550
	CULTURE	26 263		CULTURE	46 585
	SOCIALE	12 905		SOCIALE	11 065
	SCOLAIRE	109 155		SCOLAIRE	101 763
	DIVERS	7 250		DIVERS	9 750

04 - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET L'ESPACE GLENMOR

L'octroi de la participation versée chaque année par la Ville à l'Espace Glenmor doit donner lieu à la signature d'une convention. En effet, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention ou participation doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé par décret (23.000 €), conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie. La collectivité définit le montant et les conditions d'utilisation de la participation attribuée. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la participation dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. La convention entre la Ville de CARHAIX et l'Espace Glenmor est à la suite. Il est demandé aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver la convention financière entre la Ville de CARHAIX et l'Espace Glenmor en autorisant Monsieur Le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention financière entre la Ville et l'Espace Glenmor.

CONVENTION GENERALE ENTRE LA VILLE DE CARHAIX-PLOUGUER ET L'ESPACE GLENMOR

Vu la délibération du Conseil Municipal du : 19 mars 2012

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE, d'une part :

La Ville de CARHAIX-PLOUGUER, représentée par son Maire, Monsieur Christian TROADEC.

Dénommée ci-après « la Ville »

ET, d'autre part, l'Espace Glenmor, représenté par son Président, Monsieur Serge COUTELLER

Dénommé ci-après « le Glenmor ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Au titre de la présente convention, la Ville s'engage à ouvrir des crédits sur chaque budget primitif voté et à verser une participation financière qui sera votée chaque année en Conseil Municipal pendant la période de la présente convention.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La participation financière représentera un montant annuel de 225 000 €, montant qui sera versé sur chaque année en trois fois (acomptes).

Les trois acomptes seront versés, selon les modalités de paiement. prévues à l'article 5 de la présente convention, sur le compte bancaire du Glenmor. S'y ajoutent des mises à disposition de personnel et d'équipement par la Ville à l'Espace Glenmor. Cela concerne plusieurs agents :

- 2 adjoints administratifs
- 1 directeur technique
- 1 directeur général
- 1 agent en charge de l'entretien
- 1 agent technique (lumière)
- 1 agent technique (son)

Pour rappel, les charges salariales et sociales afférentes à ces agents sont refacturés chaque année en partie par la Ville au Glenmor en fonction de l'activité de ce dernier. Cela peut donc fluctuer.

Ces mises à disposition de personnel et d'équipement peuvent être évaluées à 93 000 € environ (source : compte administratif 2011 de la Ville).

ARTICLE 3 – CONTRÔLES FINANCIERS

En contrepartie du versement de la participation financière, le Glenmor devra communiquer à la Ville, au plus tard 6 mois après la date de clôture de leur exercice comptable :

- le compte administratif de l'année écoulée
- le rapport d'activité de l'année écoulée.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la Ville, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 4 – RESPECT DU CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ESPACE GLENMOR

Le Glenmor prend acte de ce que l'utilisation de la participation financière allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général de l'action de l'Espace culturel Glenmor.

En cas de violation par l'Espace Glenmor de l'une des clauses de la présente convention, la Ville pourra se garder le droit soit de ne rien verser soit de ne verser qu'une partie de la participation financière attendue.

Objectifs généraux de l'Espace Glenmor:

- Développer un projet culturel s'inscrivant dans une dynamique partenariale afin de favoriser les synergies et de créer une dynamique culturelle sur le territoire
- Développer une programmation ouverte sur différentes esthétiques et disciplines s'adressant à tous les publics.
- Mettre en place des actions culturelles allant à la rencontre des publics et créant des passerelles entre les artistes et la population.
- Apporter un soutien à la création artistique.

Néanmoins, la Ville accordera sa participation sous réserve :

- D'horaires d'ouverture effectives au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et week-ends (lors de manifestations)
- De l'établissement chaque année d'une programmation culturelle riche et variée

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement de cette participation financière sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur et suivant la description donnée dans l'article 2, à savoir en trois paiements fractionnés. Ces paiements d'un montant de 75 000 € chacun interviendront le 1^{er} mars, le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION / RÉSILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de 3 ans.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, cette dernière deviendrait caduc dès lors que l'une ou l'autre des parties est résiliée la convention conformément à l'article 6.

05 - CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT EN FINISTERE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la gestion des Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) aux Départements depuis le 1^{er} janvier 2005. Le Conseil Général du Finistère a souhaité impulser une dimension partenariale très forte à la gestion du Fonds en associant les différents acteurs locaux compétents en matière de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement constitue un outil incontournable des différentes politiques menées en matière de logement en direction des ménages les plus défavorisés par ses interventions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement.

La commune de Carhaix Plouguer est signataire d'une convention triennale depuis le 16 novembre 2009 avec le Conseil Général du Finistère pour le Fonds de Solidarité pour le Logement, contribuant ainsi aux aides accordées aux familles résidant sur la commune de Carhaix Plouguer.

Cette convention prévoit, dans son article 3, la participation financière de la ville de Carhaix sur la base de :

- D'une part, 12 % du montant des aides financières allouées aux résidents de l'adhérent durant l'année budgétaire précédente ; toutefois l'augmentation de cette participation ne sera pas supérieure à celle des aides financières accordées par le Fonds sur l'ensemble du département,
- D'autre part, au financement de la moitié du coût, hors frais de structure, des mesures d'accompagnement social lié au logement engagées par le fonds sur le territoire de l'adhérent durant l'année précédente

A titre indicatif, la participation de la ville de Carhaix, au titre de l'année 2010, s'est élevée à 5 478,83 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à signer le cas échéant la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les termes de la convention et autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement en Finistère.

06 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2012

Il est proposé de revaloriser les tarifs de certains services municipaux.

Les services concernés sont :

- Emplacements sur la voie publique des marchands ambulants lors de l'édition 2012 du Festival des Vieilles Charrues (du 19 au 22 juillet 2012).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la revalorisation des tarifs telle qu'elle figure dans les tableaux joints.

MARCHANDS AMBULANTS – FESTIVAL DU 19 AU 22 JUILLET 2012 EMPLACEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE – TARIFICATION

L'installation de marchands ambulants sur la voie publique, pendant le festival des Vieilles Charrues, et dans un périmètre rapproché du site du festival, nécessite l'instauration par la commune d'un droit de place. Aussi, il est proposé la création de droits de place à percevoir par la commune auprès des ambulants qui s'installeront sur les voies dans les périmètres suivants.

Ces tarifs s'entendent pour quatre jours, par commerçant, pour un maximum de 10 mètres linéaires.

Soit pour 10 mètres linéaires (un prorata mètres linéaires/tarif pourra être effectué) :

MARCHANDS AMBULANTS - FESTIVAL DU 19 AU 22 JUILLET 2012

EMPLACEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE - TARIFICATION

Lieux de vente	Propositions 2012	Rappel tarifs 2011
Avenue Kennedy		
<i>Alimentaire</i>	<i>2000 euros</i>	<i>2 000 euros</i>
<i>Non alimentaire</i>	<i>560 euros</i>	<i>560 euros</i>
Rue J.S. Corvellec/ Château de Kerampuilh		
<i>Alimentaire</i>	<i>4 000 euros</i>	<i>4 000 euros</i>
<i>Non alimentaire</i>	<i>1 000 euros</i>	<i>1 000 euros</i>

Un chèque sera réclamé à l'inscription et encaissé après le festival.

Lors de l'inscription en mairie un chèque de caution sera réclamé pour le nettoyage, il sera encaissé, partiellement ou entièrement, si le commerçant ambulant n'a pas effectué un nettoyage satisfaisant de son emplacement.

Il sera de :

- 1 000 euros pour les stands alimentaires
- 100 euros pour les stands non alimentaires

Les ambulants devront se conformer aux réglementations se rapportant à l'hygiène et à la sécurité. Une convention fixant les modalités de location sera établie entre la ville et le commerçant ambulant.

La commune prend à sa charge les dépenses relatives à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la tranquillité des riverains.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les propositions de tarifs applicables aux commerçants ambulants pendant l'édition 2012 du festival des Vieilles Charrues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2012 pour les ambulants pendant le Festival 2012 des Vieilles Charrues.

07 - AVENANTS FINANCIERS N°3 LIE AU MARCHE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUX D'ADRESSE

Monsieur L'Adjoint indique que certains avenants sont nécessaires quant à la construction de la Maison des Jeux d'Adresse sur les lots 3 (couverture zinguerie- LEMESTRE FRERES) et 9 (électricité – KERVEADOU).

L'avenant sur le lot n°3 se chiffre à une moins-value de 407.61 € HT. Il s'agit de rajout de tuyaux de descente en zinc et le retrait des crochets de sécurité « passe barre » en inox.

L'avenant sur le lot n°9 se chiffre à une plus-value de 319.59 € HT Il s'agit du rajout d'une alarme incendie de type 3 et d'éclairage de sécurité Luminox.

Le présent avenant n°3 (qui reprend les avenants dans les lots n°3 et n°9) représente une moins-value totale de 88.02 euros HT pour le marché de la construction de la Maison des Jeux d'Adresse. La construction du bâtiment se chiffre à 494 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant financier n° 3 lié à la construction de la Maison des Jeux d'Adresse.

MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION : 494 000 euros

1) PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

FINANCEURS	Taux	Montant de la subvention
DETR	15 %	72 000 €
Conseil Général 29	8 %	41 050 €
Poher Communauté	6 %	30 490 €
Ville de Carhaix	67 %	330 460 €
Réserve parlementaire	4 %	20 000 €
Total des aides publiques		163 540 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage		330 460 €
TOTAL Général (coût de l'opération HT)		494 000 €

2) ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

- > **Date de début des travaux : 1^{er} semestre 2011**
- > **Date de fin des travaux : 2^{ème} semestre 2011**

L'autofinancement sur le projet apportée par la Ville de CARHAIX-PLOUGUER est de 330 460 € soit 395 230 € TTC.

8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV POUR L'EXPLOITATION DU BAR DU CAMPING MUNICIPAL DE LA VALLEE DE L'HYERES – SAISON 2012

Il est proposé de confier l'exploitation de la licence IV du camping municipal de la vallée de l'Hyères à Monsieur Richard LE NAY pour la période d'ouverture fixée du 1^{er} mai 2012 au 15 septembre 2012. La licence IV est mise à disposition gratuitement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville de Carhaix et Monsieur Richard LE NAY dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la convention à intervenir avec Richard Le Nay,
- Autorisent le maire à signer cette convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV POUR L'EXPLOITATION DU BAR DU CAMPING MUNICIPAL DE LA VALLEE DE L'HYERES – SAISON 2012

Entre la Ville de CARHAIX-PLOUGUER, représentée par son Maire, Monsieur Christian TROADEC, d'une part,
et,

Monsieur Richard LE NAY dénommé l'exploitant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 :

L'exploitation de la licence IV appartenant à la mairie de Carhaix est confiée temporairement à Monsieur Richard LE NAY pour l'exploitation du bar situé au camping municipal de la vallée de l'Hyères. La gérance de la licence lui est confiée à titre gracieux du 7 avril 2012 au 15 septembre 2012, la mairie en restant propriétaire.

ARTICLE 2 :

Les heures d'ouverture du bar sont laissées à l'appréciation de l'exploitant, mais après concertation avec la mairie, sachant que les horaires devront répondre aux réglementations en vigueur relatives aux débits de boisson, et aux besoins des campeurs.

ARTICLE 3 :

L'exploitant aura l'obligation de faire respecter le règlement intérieur du camping municipal, de veiller à l'application des règles de sécurité, d'assurer la propreté et l'entretien permanents des installations mises à disposition.

L'exploitant devra s'attacher à développer la clientèle par tous les moyens laissés à sa convenance, en concertation avec les salariés recrutés par la mairie pour l'accueil du camping. Il proposera des animations pour privilégier l'accueil des campeurs et notamment celles qui mettent en valeur les atouts du Poher et de sa région. Le programme de ces animations sera établi en concertation avec la mairie.

ARTICLE 4 :

L'exploitant pourra procéder à la vente de produits de première nécessité et d'activités annexes (alimentation, dépôt de pain, confiserie....), après accord de la mairie. L'exploitant ne pourra s'en prévaloir pour la création d'un fonds de commerce. Il renoncera de façon expresse et irrévocable à faire prévaloir ses droits sur les baux commerciaux en cas de rupture du contrat. Il assumera seul les conséquences de ces activités commerciales à tous niveaux (fiscal, parafiscal...).

ARTICLE 5 :

Le propriétaire conserve à sa charge les dépenses :

- d'eau
- d'électricité
- d'assurance du mobilier.
- d'achat de produits d'entretien

Les assurances couvrant le fonctionnement et l'organisation de l'exploitation du bar seront à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 6 :

La ville de Carhaix-Plouguer mettra à la disposition de l'exploitant, au terrain de camping, un mobil-home pour permettre son hébergement. Celui-ci aura la responsabilité du bon usage de ce mobil-home et devra souscrire un contrat d'assurance pour se prémunir de tous risques éventuels.

ARTICLE 7 :

Au niveau financier, la gestion du bar sera indépendante de la gestion de l'accueil du camping. La commune de Carhaix-Plouguer et l'exploitant acceptent chacun en ce qui les concerne de prendre en charge leurs obligations fiscales ou autres, résultant de leurs recettes : la commune de Carhaix-Plouguer en tant que loueur du terrain de camping et l'exploitant en tant que gérant du bar du camping.

09 - ACQUISITION TERRAIN MAILLARD – RUE FONTAINE LAPIC

Afin d'aménager le carrefour de la rue de l'Exode et de la Rue Fontaine Lapid, la commune se propose d'acquérir la parcelle de Mr MAILLARD Jacques sise Rue Fontaine Lapid. Ce terrain cadastré AN 1053 a une contenance de 528 m². Le propriétaire est vendeur au prix de 28 500 €. Les frais de mutation seront à la charge de la commune.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, mesdames, messieurs les conseillers municipaux décident à l'unanimité

- d'autoriser cette acquisition au prix de 28 500 €.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

10 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - Un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite. Il occupait les fonctions de plombier-chauffagiste. Ce remplacement a été étudié depuis plusieurs mois, afin de garantir une continuité du service et une prise de poste dans de bonnes conditions. Celle-ci aura lieu au 1^{er} avril prochain.

2 - Le poste de Directeur Général des Services est vacant depuis le 15 février 2012. Suite à l'appel à candidatures, un attaché territorial s'est porté candidat et est recruté à compter du 15 mars 2012. L'intéressé est inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché territorial principal. Au regard des fonctions exercées, il est possible de créer le poste correspondant. Il convient, de ce fait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique 2^e classe à temps complet
- suppression d'un poste d'attaché à temps complet
- création d'un poste d'attaché principal à temps complet

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs.